

CONVENTION D'OBJECTIFS

Université du Temps Libre de l'AME

La présente convention est conclue en vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et des articles L1611-4 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entre :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME), sise 1 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis, représentée par son Président, Jean-Paul BILLAULT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°24 -xx du Conseil Communautaire du 6 février 2024,

Et

L'association UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE (UTLAM), régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, et du décret du 16 août 1901, déclarée à la Préfecture du Loiret le 21 juillet 1979, dont le siège social est situé 6 rue Henri-Rouard à Montargis, et légalement représentée par Monsieur LIPINSKI, en qualité de Président,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : Orientations générales

La présente convention définit les liens entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing dans le cadre de sa politique culturelle définie par le Projet Culturel (par délibération n° 16-44 du 25 mars 2016) et **l'Association UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE**.

A ce titre **l'AME** soutient les associations et actions dont l'objet est artistique et/ou culturel. Ainsi, le projet de l'association et/ou de l'action doit avoir pour objectifs:

- De favoriser la rencontre des publics avec des œuvres, des artistes, des lieux de culture, l'acquisition de connaissances

Et peut prendre trois formes :

- Une initiation à une pratique artistique ;
- L'acquisition d'une connaissance des champs artistiques, des œuvres, des artistes, de leur histoire ;
- L'organisation d'évènements culturels et/ou artistiques.

Aussi, les demandes doivent s'inscrire dans le cadre de la politique culturelle de l'Agglomération et doivent notamment participer aux objectifs suivants :

- Toucher un large public et considérer la participation des publics empêchés ;
- Participer au dynamisme du territoire et à son rayonnement ;
- Être innovant, original, participer au renouvellement de l'offre culturelle sur le territoire.

ARTICLE 2 : Dispositions financières

La commission des affaires culturelles a pris connaissance du dossier de demande de subvention et des bilans de **l'Association UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE** et, conformément aux orientations citées à l'article 1, **l'association UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE** est éligible au soutien de l'AME.

Ainsi, pour l'exercice 2024, **l'Agglomération Montargoise** s'engage à verser une subvention de 12 000 euros (douze mille euros) à **l'Association UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE** afin de la soutenir sur la proposition d'environ 81 cours, ateliers et modules différents dans 7 grands domaines :

1. Langues étrangères (Allemand, Anglais, Arabe, Espagnol, Italien, Russe, Chinois),
2. Culture générale (histoire des religions, contemporaine, littérature, philosophie, sémiologie, plaisir de lire, ateliers d'écriture, écoute musicale, œnologie),
3. Sciences (astronomie),
4. Informatique (utilisation des ordinateurs, des smartphones, internet, achats en ligne, formulaires officiels, déclaration d'impôts),
5. Arts (aquarelle, dessin, pastel, photo numérique, écriture de scénarios de films),
6. Activités physiques (yoga, gymnastique),
7. Français Langue Etrangère (FLE) (cours d'apprentissage de langue Française, travail sur la mémoire).

L'UTLAM organise environ 11 conférences par an sur des sujets variés. Son action s'inscrit dans la durée. Les cours proposés sont évolutifs pour la satisfaction des adhérents qui se réinscrivent très régulièrement. **L'UTLAM** offre une vaste palette de cours qui permet à ses adhérents d'acquérir un savoir, un savoir-faire et un enrichissement personnel. C'est aussi un lieu de rencontre propre à rompre l'isolement de certaines personnes retraitées.

Les modules informatiques et les cours de français/langue étrangère permettent de renforcer les liens intergénérationnels et faciliter l'intégration des nouveaux arrivants.

L'association recevra le versement de 50 % de la subvention soit **6 000 €** (six mille euros) au vote de la subvention, le solde étant versé à la vue du bilan et au prorata des activités réalisées au cours de l'année 2024. La dépense en résultant est inscrite au budget de l'AME à l'article 65748, fonction 93316.

ARTICLE 3 : Engagements des parties

L'UTLAM s'engage à :

- fournir les documents et justificatifs que **l'AME** lui demandera et ceux expressément cités dans le Dossier de demande de subvention (fiche n°7).
- consacrer les fonds qui lui seront versés par **l'AME** exclusivement à l'action présentée dans le Dossier de demande de subvention.
- faire figurer le logo de **l'AME : Agglomération Montargoise Et rives du loing** dans toutes ses publications et sur ses vecteurs de communication,

- restituer le montant de la subvention annuelle à **l'AME**, déduction faite des engagements financiers en cours et sur présentation des comptes, en cas de fraude, de malversations financières ou de non-respect des termes de la présente convention de la part de l'association.

Aussi, **L'Association UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE** bénéficie, sous réserve de leur disponibilité, des supports de communication de **l'AME** pour informer le public des représentations : journal de la Communauté, et site internet de **l'AME**.

Ces aides éventuelles sont portées à la connaissance de la Commission des Affaires Culturelles et du Conseil Communautaire et évaluées dans leur montant.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2024, elle prend effet à compter de la signature par les parties dûment autorisées (retour aux services de **l'AME** de la convention datée et signée des parties). Toute dénonciation par l'une ou l'autre des parties est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : Fin anticipée de la convention

Le non-respect des clauses de la présente convention entraînera sa résolution immédiate de plein droit.

Fait à Montargis, le 2024

**Le Président de l'Association
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DE L'AGGLOMERATION
MONTARGOISE**

Le Président de l'AME

Jean LIPINSKI

Jean-Paul BILLAULT